

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 22/08/2023
Date publication : 12/09/2023
Secrétaire de séance : GILGER Rébecca

Séance du 30 août 2023
Sous la présidence de M. Vincent NOE

Etaient présents les conseillers :

Mmes et MM. ALBRECHT Alain, CAMELOT Claire-Hélène, DOLLINGER Claude, ESCHBACH Patrick, FAHRNER Stéphane, GILGER Rebecca, CROLET Céline, HUBER Myriam, JACINTE Matthieu, NOACCO Damien, RIHN Matthieu, WEYHAUPT Loïc

Absents excusés : STOLL Michel

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 28/06/2023.

1) Création d'un groupe scolaire au profit des communes de Fessenheim-le-Bas, Kuttolsheim et Wintzenheim-Kochersberg :

Les Communes de Fessenheim-le-Bas, Kuttolsheim et Wintzenheim-Kochersberg organisent leur compétence scolaire de façon commune, dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Les écoles sont ainsi dispersées à ce jour au sein des trois villages dans le cadre d'une logique de répartition par niveau des élèves.

Les locaux actuels nécessitant des travaux significatifs soit de mise en conformité, soit d'adaptation aux nécessités pédagogiques actuelles, les communes ont entamé la réflexion pour créer une école sur un site unique au centre du RPI, à savoir Kuttolsheim. La localisation projetée bénéficie de nombreux avantages parmi lesquels une desserte en transport en commun à la fois facilitée et sécurisée au niveau de son arrêt et une intégration dans une zone apaisée et dédiée aux loisirs (proximité de la salle des fêtes, du terrain de jeux, de courts de tennis, d'une zone naturelle...).

La Communauté de communes du Kochersberg met une offre périscolaire en adéquation avec la structuration scolaire. Cette offre est à ce jour complexifiée par les lieux de scolarité diversifiés des enfants : un accueil périscolaire et de loisirs à Kuttolsheim est habilité Jeunesse & Sports pour 35 places, tandis qu'une quarantaine d'enfants est actuellement invitée à déjeuner dans une salle communale à Fessenheim-le-Bas ; à la rentrée de septembre 2023, l'organisation sera encore compliquée par la création d'une deuxième cantine au sein de la salle communale de Wintzenheim-Kochersberg, pour répondre à la demande croissante des familles. La gestion de ces équipements annexes complexifie l'organisation des accueils périscolaires et de loisirs ; la Communauté de communes du Kochersberg propose ainsi d'être associée à la réflexion d'une école unique pour y adosser un accueil périscolaire et de loisirs. Au-delà de la cohérence de la proposition offerte aux familles du territoire, la création d'un groupe scolaire

(école + périscolaire) unique permet également des sources d'économies grâce à la mutualisation de certains espaces entre les deux entités (aménagements extérieurs, salle de motricité, salle de repos, blocs sanitaires, etc.).

Dans ce cas, il serait proposé au Conseil municipal que les coûts soient assumés par les trois communes au prorata de leur population pour toutes les surfaces dédiées à l'activité scolaire, et par la Communauté de communes du Kochersberg pour toutes les surfaces dédiées à l'accueil périscolaire ; les surfaces communes seraient financées selon les ratios ci-avant déterminés.

Dans le cadre de projets structurants comme celui-ci, la Communauté de communes du Kochersberg propose, aux communes qui le souhaitent, de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération : c'est alors l'intercommunalité qui peut réaliser, pour le compte des communes, les études, procédures, marchés publics, travaux, suivis, demandes de financement, règlement des factures... A l'issue de l'opération, l'état des dépenses et des recettes est réalisé pour chaque entité, permettant ainsi aux communes de limiter leurs mouvements de trésorerie au « net à payer ». Ce dispositif revêt un caractère facilitateur qui n'enlève en rien la détermination des projets à l'échelle locale. Une convention de maîtrise d'ouvrage a vocation à cadrer ce fonctionnement déjà éprouvé dans le cadre de la construction des groupes scolaires de Furdenheim, Hurtigheim et Pfulgiesheim ou encore d'une dizaine d'opérations de création de voies cyclables entre les villages du Kochersberg.

Les trois communes sont ainsi invitées à définir le programme le contour de l'opération pour la partie scolaire (à savoir le nombre de classes à prévoir, qui détermine le dimensionnement du restant des équipements) et à se prononcer sur la proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage qui leur est soumise par la Communauté de communes du Kochersberg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le projet de réalisation d'une école élémentaire sur un site unique constituée de 8 salles de classe,
- d'émettre un avis favorable à la proposition de la Communauté de communes du Kochersberg d'adosser à cette école élémentaire sur un site unique un accueil périscolaire et de loisirs qui remplacera l'actuelle structure et ses annexes,
- de confier, par délégation, la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté de communes du Kochersberg,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et en premier lieu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

2) Suppression régie salle « La Source » :

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du 29/01/2019 instituant la régie de recettes pour l'encaisse des locations et produits annexes de la salle « La Source »,

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 30/08/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- La régie de recettes pour l'encaisse des locations et produits annexes de la salle « La Source » instituée par délibération du 29/01/2019 est supprimée à compter du 01/09/2023
- Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire à compter du 01/09/2023
- Le Maire de Kuttolsheim et le comptable public assignataire auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur et au suppléant.

3) Chantier réhabilitation du chemin de la LIESS :

M. le Maire informe les conseillers du démarrage du chantier de la LIESS le 11/09/2023. Un arrêté sera pris pour réglementer la circulation et le stationnement rue de l'école, chemin de la LIESS et rue des Remparts.

Les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis matin à 8h30.

4) Divers :

4-1) Etat du personnel – modification de l'état du personnel :

Modification durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM :

Le Conseil Municipal de Kuttolsheim,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, » ;

- Vu** le décret n°91.298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28/06/2023 créant le poste d'ATSEM avec un coefficient d'emploi de 33/35^{ème} payé 28h.

Considérant que le contrat de Mme CHAVENTON est sur 10 mois et non sur 12 mois il convient de modifier le lissage annuel du salaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

DE MODIFIER le poste d'ATSEM avec un coefficient d'emploi de 33/35^{ème} payé 28h00. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 33/35^{ème} payé 30h30.

Création d'un poste d'agent communal polyvalent en milieu rural : modification de la délibération du 28/06/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent pour les fonctions d'agent communal polyvalent en milieu rural à temps complet à raison de 35h00 à compter du 1^{er} août 2023; grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 361

- **Affaires scolaires :**

M. le maire rappelle que la commune avait demandé, en mai 2023, une ouverture de classe à l'académie de Strasbourg. Par courrier du 12/07/2023 le directeur académique nous informe que l'ouverture d'une classe n'est pas possible.

Il informe également de l'ouverture d'une cantine sur Wintzenheim-Kochersberg pour la rentrée 2023/2024.

- **Journée citoyenne :**

La prochaine journée citoyenne se déroulera **le Samedi 14 octobre 2023.**

Atelier :

- Pose de mobilier (poubelles et bancs)
- Débroussaillage lotissement les Seigneurs
- Nettoyage cimetièrè
- Plantation talus des Seigneurs
- Reprise gazon aire de jeux
- Nettoyage mobilier de la salle

- **Point radar pédagogique rue du fossé des remparts :**

M. le Maire, présente aux conseillers, les relevés kilométriques du radar pédagogique installé « Rue du Fossé des Remparts » pour la période du mois d'août.

Sur 2.763 véhicules entrants, la vitesse est :

- inférieure à 30 km/h : 71,12%
- entre 31 et 40 km/h : 25,52%
- entre 41 et 50 km/h : 3,00%
- entre 51 et 60 km/h : 0,36%
- entre 61 et 80 km/h : 0,00%

Sur 2.745 véhicules sortants, la vitesse est :

- inférieure à 30 km/h : 60,11%
- entre 31 et 40 km/h : 35,01%
- entre 41 et 50 km/h : 4,74%
- entre 51 et 60 km/h : 0,11%
- entre 61 et 70 km/h : 0,04%
- entre 71 et 80 km/h : 0,00%

- **Modification du projet barrage :**

Le projet initial du barrage prévoit le passage du chemin vers Nordheim à l'arrière du barrage. Suite à une réunion publique, il est demandé un positionnement de passage au-dessus du barrage avec une largeur plus grande que celle prévue initialement.

- **Chasse :**

La chasse va être relouée pour 9 années du 02/02/2024 au 01/02/2033. Actuellement louée en gré à gré à l'association de chasse du Kochersberg. Cette association va être dissoute, par conséquent la chasse ne pourra plus, lui, être relouée.

- **Constitution d'une banque de matériel : Acquisition de tonnelles et garnitures :**

M. le Maire propose de porter un projet pour l'acquisition de tonnelles, de garnitures, de matériel divers afin de se constituer une banque de matériel pour les manifestations et de demander une subvention au fonds européen pour la culture. (2 tonnelles, 10 garnitures et 3 raques).

**Le Maire,
Vincent NOE**

**La secrétaire,
Rébecca GILGER**

**ORDRE DU JOUR
MERCREDI 30 AOUT 2023**

- 1) Création d'un groupe scolaire au profit des communes de Fessenheim-le-Bas, Kuttolsheim et Wintzenheim-Kochersberg**
 - 2) Suppression régie salle « La Source »**
 - 3) Chantier réhabilitation du chemin de la LIESS.**
 - 4) Divers :**
 - 4-1) Ressources humaines – Modification de l'état du personnel**
 - modification de la DHS d'un poste d'ATSEM**
 - création de poste d'agent communal polyvalent en milieu rural**
- Affaires scolaires**
 - Journée citoyenne**
 - Point radar pédagogique rue du fossé des Remparts**
 - Modification du projet barrage**
 - Chasse**
 - Constitution d'une banque de matériel**